l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 911-96 du 17 juillet 1996, monsieur Pierre Couture a été nommé recteur de l'Université du Québec à Rimouski pour un mandat de cinq ans qui viendra à échéance le 4 août 2001:

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé au gouvernement de nommer monsieur Pierre Couture au poste de recteur de l'Université du Québec à Rimouski pour un deuxième mandat;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Pierre Couture soit nommé recteur de l'Université du Québec à Rimouski pour un deuxième mandat de cinq ans, à compter du 5 août 2001, au même traitement.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

36428

Gouvernement du Québec

Décret 753-2001, 20 juin 2001

CONCERNANT la nomination de cinq membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe d de l'article 7 de cette loi, les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de cinq personnes nommées par le gouverne-

ment dont trois, nommées pour trois ans, sont des membres du corps professoral de ces universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche désignés par le corps professoral de ces universités, écoles et instituts et deux étudiants des universités constituantes, écoles et instituts de l'Université du Québec, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 8 de cette loi, le mandat des membres visés aux paragraphes d à f de l'article 7 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes c, d, e, et f de l'article 7, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 697-98 du 27 mai 1998, monsieur Robert L. Papineau était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec pour un premier mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1060-98 du 21 août 1998, monsieur Jean-Pierre Collin était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec pour un second mandat de trois ans, que son mandat expirera le 31 août 2001 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1060-98 du 21 août 1998, madame Colette Deaudelin était nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec pour un premier mandat de trois ans, que son mandat expirera le 12 septembre 2001 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 741-99 du 23 juin 1999, monsieur Peter Radziszewski était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec pour un premier mandat de trois ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 691-2000 du 7 juin 2000, monsieur Jonathan Moreau était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, pour un premier mandat de deux ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a 1ieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les professeurs ont désigné messieurs Jacques Picard, Claude Olivier et Hubert Wallot;

ATTENDU QU'après consultation, les étudiants ont désigné monsieur Sébastien Leblanc;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Robert L. Papineau, directeur général de l'École de technologie supérieure, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jacques Picard, professeur à l'Université du Québec à Montréal, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter du 1er septembre 2001, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Collin;

QUE monsieur Claude Olivier, professeur à l'École de technologie supérieure, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter du 13 septembre 2001, en remplacement de madame Colette Deaudelin;

QUE monsieur Hubert Wallot, professeur à la Téléuniversité, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Peter Radziszewski;

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Leblanc, étudiant, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jonathan Moreau.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

36429

Gouvernement du Québec

Décret 754-2001, 20 juin 2001

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998 et entrées en vigueur le 20 janvier 1999, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont un étudiant de l'Institut nommé pour deux ans et désigné par les étudiants de cet institut;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 443-99 du 21 avril 1999, monsieur Dominic Therrien était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les étudiants ont désigné monsieur François Bilodeau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur François Bilodeau, étudiant, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique à titre de personne désignée par les étudiants, pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Dominic Therrien.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

36430